

Temps partiel thérapeutique : contester une affectation

Plusieurs leviers existent pour contester une affectation incompatible avec son état de santé.

Le point essentiel consiste à distinguer le temps partiel thérapeutique et les conditions géographiques dans lesquelles il doit être exercé.

1. L'agent ne doit surtout pas simplement refuser de se rendre sur son lieu d'affectation

Même si l'affectation paraît manifestement incompatible avec son état de santé, il est déconseillé de cesser de s'y rendre de sa propre initiative avant d'avoir obtenu une décision ou un avis médical formalisé.

Le protocole administratif est le suivant :

1. contester immédiatement par écrit,
2. saisir le médecin de prévention,
3. demander explicitement une nouvelle affectation/aménagement,
4. demander une réponse écrite du rectorat,
5. parallèlement, faire intervenir le SNALC.

Cela permet de démontrer que l'agent ne refuse pas de travailler, mais demande à pouvoir exécuter son service dans des conditions compatibles avec son état de santé.



2. Le médecin traitant peut prescrire le temps partiel thérapeutique, mais l'avis du médecin de prévention est déterminant

L'éducation nationale prévoit explicitement, pour les enseignants confrontés à des difficultés de santé, la possibilité de demander :

- un aménagement du poste ;
- une affectation sur un poste adapté ;
- des horaires adaptés ;
- et, selon les situations, un allègement de service.

Le certificat du médecin traitant prescrivant le temps partiel thérapeutique doit notamment préciser la quotité et les modalités d'exercice prescrites.

Le médecin de prévention du rectorat est alors informé de la demande et de l'autorisation.

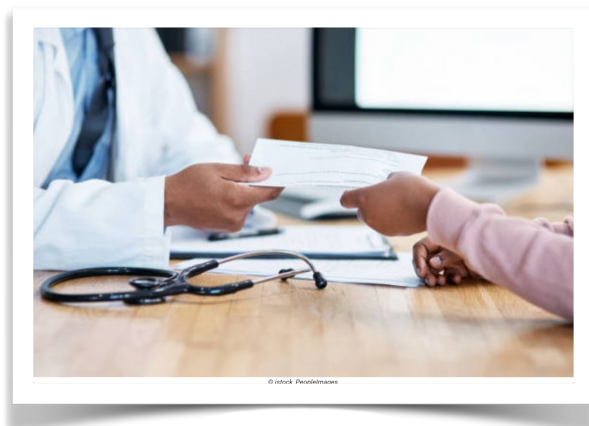
Dans le cas où l'affectation imposée par le rectorat ne serait pas considérée comme compatible avec l'état de santé de l'agent, ce dernier ne doit surtout pas se contenter du certificat du médecin traitant.

En fait, il faut qu'il obtienne rapidement un avis écrit du médecin de prévention indiquant très précisément l'incompatibilité médicalement justifiée.

Par exemple :

« L'état de santé de Mme DUPONT est incompatible avec des trajets quotidiens de longue durée entre son domicile et son lieu d'affectation. Une affectation géographiquement rapprochée du domicile est préconisée dans le cadre de la reprise à temps partiel thérapeutique. »

Ainsi, il est plus difficile pour le rectorat de maintenir une affectation éloignée en faisant abstraction d'une telle préconisation.



3. L'agent doit demander formellement une nouvelle affectation en précisant les restrictions médicales

L'agent qui estime que son affectation est incompatible avec son état de santé doit faire rapidement **une demande écrite de réexamen immédiat de l'affectation pour raisons médicales**, en sollicitant une affectation compatible avec les préconisations du médecin de prévention.

écrite au rectorat (2nd degré) ou à la DSDEN (1er degré) en mettant en copie :

- le chef d'établissement,
- le médecin de prévention ;
- et le SNALC si il est syndiqué.

La demande doit être formulée non pas comme une demande de convenance personnelle du style « *Je ne souhaite pas faire autant de route* » ou « *Je refuse l'affectation parce qu'elle est trop loin* », mais comme une demande d'aménagement de ses conditions d'exercice pour raisons médicales du style :

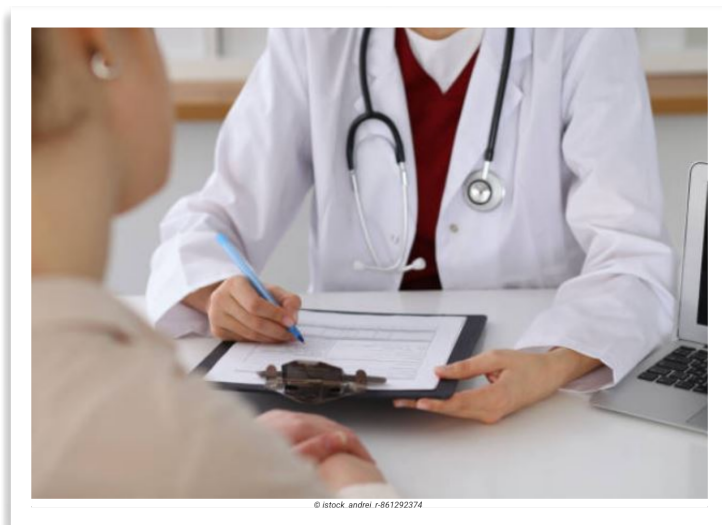
« Mon affectation actuelle est incompatible avec les préconisations médicales relatives à mon temps partiel thérapeutique ; je sollicite donc un aménagement de mes conditions d'exercice ou une nouvelle affectation compatible avec ces préconisations. »

La nuance est importante ; l'éducation nationale indique elle-même que l'aménagement du poste a précisément pour objectif de permettre à l'agent de continuer à exercer ses fonctions malgré ses difficultés de santé.

Il faut surtout faire préciser les restrictions médicales et c'est un point très important.

Si le certificat actuel dit seulement : « *Temps partiel thérapeutique à 50 %* », le rectorat peut considérer qu'il a satisfait à la prescription en donnant 9 heures d'enseignement, même si ces 9 heures sont réparties sur plusieurs établissements très éloignés (cas des TZR).

En revanche, si le médecin de prévention du rectorat établit une préconisation médicalement justifiées et portant sur les conditions concrètes d'exercice, le dossier change considérablement.



Ces préconisations peuvent être par exemple :

- « pas de trajet quotidien supérieur à X minutes »,
- « affectation dans un établissement situé à proximité du domicile »,
- « limitation du nombre d'établissements »,
- « regroupement des heures sur un nombre limité de journées »,
- « absence de service partagé entre établissements éloignés »,
- « horaires compatibles avec l'état de santé ».



3. Le rectorat doit examiner la possibilité d'un aménagement

Le ministère précise que, lorsqu'un aménagement du poste est demandé pour raison de santé, la décision appartient au recteur, après avis du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention et du supérieur hiérarchique.

Le décret relatif au temps partiel thérapeutique prévoit que la demande doit préciser non seulement la quotité de travail mais aussi **les modalités d'exercice du temps partiel thérapeutique**.

Et le médecin de prévention du rectorat doit être informé de la demande et de l'autorisation.

Cela permet donc de défendre l'idée que le temps partiel thérapeutique n'est pas nécessairement réductible à une simple division mathématique du nombre d'heures : **les conditions dans lesquelles les heures sont effectuées peuvent faire partie de l'aménagement thérapeutique**.

4. Les actions à entreprendre :

Tout faire par écrit, idéalement avec accusé de réception ou par la messagerie professionnelle, afin de conserver les traces.

Médecin de prévention	1. Demander un rendez-vous urgent et lui transmettre : • prescription du médecin traitant, • décision de temps partiel thérapeutique, • affectation TZR reçue, • liste des établissements, • distances et temps de trajet, • emploi du temps, s'il est déjà connu. 2. Demander de se prononcer explicitement sur la compatibilité des trajets avec son état de santé.
Rectorat / DSDEN	Envoyer une demande écrite de réexamen immédiat de l'affectation pour raisons médicales , en sollicitant une affectation compatible avec les préconisations du médecin de prévention.
SNALC	Faire examiner immédiatement son dossier : les règles d'affectation et les procédures de recours peuvent comporter des particularités.

Contactez-le SNALC Toulouse :

 05 61 13 20 78

 juris@snalctoulouse.fr

 snalctoulouse.com